

Reconnaissance des diplômes en Allemagne

Deux institutions, l'une en France, l'autre en Allemagne, peuvent attester du niveau d'un diplôme obtenu à l'étranger. Vous pouvez vous faire établir une telle attestation en joignant à votre demande les pièces suivantes: traduction certifiée conforme du diplôme par un traducteur assermenté, photocopie du diplôme, description précise de la formation suivie. Le dossier complet doit alors être envoyé à l'une des adresses suivantes :

Reconnaissance d'un diplôme allemand par la France:

Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Direction des Relations Internationales et de la Coopération
B 4
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07
Tél.: +33 (0)1 55 55 10 10
www.education.gouv.fr

Reconnaissance d'un diplôme français par l'Allemagne:

Zentralstelle für ausländisches Bildungswesen im Sekretariat der ständigen Konferenz der Kultusminister der Länder in der Bundesrepublik Deutschland

Lennéstr. 6
53113 Bonn
Postfach 2240
53012 Bonn

Tél.: 0228 / 501-0
Fax: 0228/ 501-777

www.kmk.org

Pour faire reconnaître ses diplômes à Berlin :

Zeugnisankennungsstelle der *Senatsverwaltung für Bildung, Wissenschaft und Forschung*
Beuthstraße 6-8
10117 Berlin-Mitte

Renseignements téléphoniques :
Lu, Vend 10h -12h ; Jeu 14h -15h

Téléphone : 030-9026 5231, -5232, -5220, -5691.
Fax : +49 30 9026 5001

Depuis septembre 1998, les rectorats (administration universitaire régionale) sont eux aussi qualifiés pour la reconnaissance des diplômes.

Informations pour la reconnaissance dans les rectorats :
www.education.gouv.fr/systeme_educatif/academie/default.htm

Reconnaissance des diplômes dans l'Union Européenne, en vue d'une poursuite d'études ou de l'exercice d'un métier : <http://www.education.gouv.fr/int/euro6.htm>

Source : www.cidu.de